

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Kochergasse 6 3003 Berne

Envoi par courrier électronique (Word et PDF) tp@bakom.admin.ch

Modification de la loi sur les télécommunications : ouverture de la procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de révision de la loi sur les télécommunications et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation sur l'avant-projet du 11 décembre 2015 de la loi sur les télécommunications (AP2015 LTC).

En préambule, nous profitons ici de souligner l'importance d'un service de qualité permettant de garantir un accès stable aux technologies de communication, ceci aussi bien pour nos concitoyens que pour les entreprises de notre tissu industriel.

Cela implique à nos yeux de faire preuve d'une certaine prudence en matière d'évolution législative, en particulier dans le contexte très évolutif que nous connaissons actuellement dans le domaine.

Or, si nous partageons globalement l'identification des problèmes soulevés, nous estimons que plusieurs des changements proposés sont nettement prématurés, en particulier l'abandon partiel du système des concessions et celui de l'obligation d'annoncer. Nous estimons également que les questions relatives aux communications en cas d'urgence pourraient avantageusement attendre que les concepts en cours d'élaboration soient finalisés. À mesure que les autres questions soulevées ne semblent pas spécialement urgentes, nous préconisons de renvoyer de quelques années l'ensemble du projet.

Vous trouverez ci-après nos remarques portant plus spécifiquement sur les différents volets du projet de révision.

Remarque préalable sur la loi

Nous nous interrogeons quant à l'accessibilité de cette loi pour des personnes n'ayant pas de compétences techniques pointues. Dans la mesure où une refonte du texte est envisagée, nous proposons qu'une démarche de simplification soit entreprise, afin de clarifier le rôle des fournisseurs de réseau et des fournisseurs de services dans des lois spécifiques.

Il nous semblerait pertinent d'adopter une loi plus légère, qui définirait le cadre général et qui serait soutenue par des ordonnances concises traitant de problématiques distinctes, telles que la gestion de l'infrastructure de la transmission (réseaux terrestres, GSM, sans fils, etc.), l'utilisation des bandes de fréquences et des ressources, la gestion des services de télécommunications (téléphonie, SMS, etc.), la radio et la télévision, la protection des consommateurs, etc. Cela permettrait une focalisation de chaque document, qui devrait en simplifier la rédaction et la compréhension.

Définition des fournisseurs de services de télécommunication et obligation d'annonce

Nous sommes en accord avec l'analyse effectuée, au niveau des changements récents liés aux outils de télécommunication, qui ont fortement modifié les habitudes des utilisateurs ces dernières années avec l'apparition des smartphones et des plateformes d'applications téléchargeables par l'utilisateur. Il nous semble effectivement qu'une partie des utilisateurs vont de plus en plus se partager entre des services, gérés par des sociétés indépendantes et souvent étrangères, et les fournisseurs historiques d'accès au réseau tels que Swisscom. Video 2000, Salt, Sunrise et autres. Ces derniers devront ainsi revoir leurs modèles d'affaires. Pour les services de messagerie rapide et de téléphonie, notre perception confirme que l'on peut observer une séparation de plus en plus grande entre les services réseau (SMS ou téléphonie gérée par un opérateur de téléphonie) et les services purs fournis par des tiers à travers internet (messages, vocaux, messages internet), comme par exemple les prestations pourvues par des applications comme WhatsApp, Skype, Viber, etc. Nous pensons qu'une distinction claire doit être faite dans la loi entre les deux types de sociétés, les fournisseurs d'accès aux réseaux nécessitant une concession, afin de gérer les bandes de fréquences, ainsi que d'assurer quelques conditions minimales en matière de formation ou de protection des conditions de travail.

D'autres changements interviendront certainement ces prochaines années avec le développement de l'internet des objets. Des technologies nouvelles vont probablement offrir des services de réseaux sans fils à longue distance qui aujourd'hui se basent sur des bandes de fréquences libres. Aux USA, des utilisateurs privés partagent déjà leurs "Gateway LoRa" (LoRa = technologie de Semtech pour une communication à longue distance), afin de permettre à des sociétés d'offrir des services. On peut imaginer que ce genre de solutions se déploie également dans notre pays sur les bandes de fréquences libres.

À ce stade, nous sommes donc favorables à garder un système de concession propre à garantir la qualité des services et permettant de gérer la cohabitation des différents acteurs. Nous ne sommes par conséquent pas convaincus par le nouveau système proposé.

Itinérance internationale

Nous partageons les constats, l'analyse et les mesures proposées. Nous relevons cependant que la fixation de plafonds est une approche qui peut avoir des effets pervers, car en indiquant au marché les prix acceptables, il est possible que l'on diminue la pression sur les tarifs.

Services d'appel d'urgence

Nous soulignons ici aussi l'importance de services de qualité. Nous proposons d'attendre que le projet mandaté par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) donne un résultat avant de modifier le cadre légal. Ici aussi, nous proposons que ce dernier soit pensé de manière à ne pas être lié à une ou l'autre technologie. La loi devrait définir le service minimal que la Confédération souhaite proposer à nos concitoyens et nous pensons que le service de téléphonie (n° courts, 112, 118, ...) est la pierre angulaire de ce service.

Les solutions liées à l'internet et aux applications sont complémentaires. Elles permettent notamment de faciliter la localisation d'une personne. Elles ont cependant été développées par des porteurs de projets privés (ex. Rega) et elles ne remplacent pas la solution de base par la téléphonie, qui peut être activée sans installation préalable, depuis n'importe quel type de téléphone.

DNS et gouvernance de l'internet

Nous partageons les constats, l'analyse et les mesures proposées.

Marchés de gros et accès au réseau

Nous partageons les constats, l'analyse et les mesures proposées. Nous relevons toutefois que certaines sociétés ont investi dans leurs infrastructures et qu'il est important qu'elles puissent les rentabiliser en louant des services à un prix adéquat.

Protection des consommateurs et des jeunes

Nous partageons les constats, l'analyse et les mesures proposées.

Fréquences et installations

Vu les disponibilités en termes de bandes de fréquences et de par les risques liés aux perturbations radioélectriques, nous pensons que le régime actuel des concessions reste un moindre mal et qu'il est le seul qui permettra de poursuivre la délivrance d'un service de qualité dans le contexte très évolutif que nous connaissons. Comme mentionné plus haut, nous ne sommes donc pas favorables, à ce stade, au changement de paradigme proposé par la nouvelle révision.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés sur ce dossier, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 mars 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le vice-président, JAN KABAKASH Le vice-chancelier,

P. FONTANA

